

219C1634
FR0004529147-FS0823

18 septembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>TESSI (Euronext Paris)</p>
--

Par courriers reçus le 18 septembre 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

- en hausse, le 9 août 2019, par suite d'une acquisition d'actions TESSI sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société TESSI et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 140 742 actions TESSI représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société² ; et
- en baisse, le 5 septembre 2019, par suite d'une cession d'actions TESSI sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TESSI et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 131 311 actions TESSI représentant autant de droits de vote, soit 4,67% du capital et des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 2 810 487 actions représentant 2 813 173 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.